



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Etaient présents :

Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjointes au Maire,

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées,

Madame HAFED, Monsieur ESNEE, Monsieur KOVAC, Madame JAKIC, Monsieur INDIANA, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercices

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur ROMERO a donné à Madame MATHURINA
Madame DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Madame DOS RAMOS
Monsieur JEANNY a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE
Madame AMBERT a donné pouvoir à Madame JAKIC
Monsieur JANIVEL a donné pouvoir à Madame CABRERA
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ESNEE
Monsieur LUNAZZI a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur KOVAC

Absente excusée :

Madame THEMIOT

Secrétaires de séance :

Madame DOS RAMOS et Monsieur SAINTE BEUVE

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorerie Principale de Gonesse a adressé un état des produits irrécouvrables pour les exercices 2019 à 2022 pour un montant de 1 287,54 €,

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie Principale de Gonesse n'ont pu aboutir en raison de l'insolvabilité des redevances, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse ou en particulier de la modicité des sommes restant à recouvrer,

CONSIDERANT que ces titres ont pu être émis prioritairement pour recouvrer des créances relatives aux :

- ✓ Redevances de périscolaire,
- ✓ Redevances de restauration scolaires,
- ✓ Redevances de centre de loisirs,
- ✓ Redevances de l'école de musique et de danse,

CONSIDERANT que ces titres de recettes vont être admis en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2023 du Budget pour un montant de 1 287,54 €,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SE PRONONCE** sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2023 pour un montant de 1 287,54 €, pour les exercices 2019 à 2022,
- ⇒ **IMPUTE** ces annulations de titres en dépense de la section de fonctionnement du Budget Principal aux articles suivants :
 - 6541 pour un montant de 1032,54 €
 - 6542 pour montant de 255 €
- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les opérations d'écritures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 21 décembre 2023 et a été publiée le 22 décembre 2023



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.